

Densification, rénovation énergétique et mise à niveau patrimoniale du Pôle Kennedy Finances

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché global de performance de conception, réalisation, et exploitation-maintenance en vue de densification, de rénovation énergétique, et de mise à niveau patrimoniale du « Pôle Kennedy Finances » (PKF) de Lille, immeuble domanial sis 82 Av. du Président John F. Kennedy – 59800 Lille

Règlement de la Consultation Phase candidatures

MAITRE D'OUVRAGE, DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE - POUVOIR ADJUDICATEUR



Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) des Hauts-de-France et du Département du Nord

82, avenue Kennedy CS51801 59881 LILLE CEDEX 9

MAITRE D'OUVRAGE MANDATE – REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR



| Secrétariat général

Secrétariat Général
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP)
Sous-direction de l'immobilier
Bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage (BIMO)
10, rue du Centre, 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES : 2 février 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Référence PLACE : Lille_Kennedy_2025_Candidature

Table des matières

Article 1. -	Objet de la consultation.....	4
1.1.	<i>Présentation du projet.....</i>	4
1.2.	<i>Type et forme de contrat.....</i>	4
1.3.	<i>Objectifs de performance.....</i>	4
1.4.	<i>Décomposition en tranches.....</i>	5
1.5.	<i>Durée du marché / délai d'exécution.....</i>	5
1.6.	<i>Missions du titulaire.....</i>	5
1.7.	<i>Intervenants.....</i>	6
1.7.1.	<i>Maître de d'ouvrage – Pouvoir adjudicateur.....</i>	6
1.7.2.	<i>Maître d'ouvrage mandaté – Représentant du pouvoir adjudicateur.....</i>	6
1.7.3.	<i>Contrôle technique.....</i>	6
1.7.4.	<i>Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.....</i>	6
1.7.5.	<i>Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI).....</i>	7
1.7.6.	<i>A.M.O. Programmiste</i>	7
1.7.7.	<i>A.M.O. Conducteur d'opération.....</i>	7
1.7.8.	<i>A.M.O. Systèmes de Sécurité Incendie</i>	7
1.7.9.	<i>A.M.O Contract management.....</i>	7
1.7.10.	<i>A.M.O. Conduite du changement</i>	7
1.7.11.	<i>Maîtrise d'œuvre.....</i>	8
1.8.	<i>Valeur estimée du marché</i>	8
Article 2. -	Modalités de la consultation.....	8
2.1.	<i>Procédure de passation</i>	8
2.2.	<i>Calendrier et déroulé prévisionnels de la procédure.....</i>	8
2.3.	<i>Allotissement.....</i>	9
2.4.	<i>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</i>	10
2.5.	<i>Montant et conditions d'octroi de la prime.....</i>	10
Article 3. -	Composition du dossier de consultation	10
Article 4. -	Présentation des candidatures	11
4.1.	<i>Forme juridique des groupements</i>	11
4.2.	<i>Intervention des PME</i>	12
4.3.	<i>Sous-traitance (prestations essentielles).....</i>	12
4.4.	<i>Insertion par l'activité économique.....</i>	13
Article 5. -	Présentation des candidatures	13
5.1.	<i>Renseignements concernant la situation administrative du groupement.....</i>	14
5.2.	<i>Renseignements concernant les capacités techniques et les références</i>	

<i>professionnelles du candidat</i>	14
Article 6. - Sélection des candidatures	16
<i>6.1. Limitation du nombre de candidats</i>	16
<i>6.2. Régularisation des candidatures</i>	16
<i>6.3. Niveaux minimums de capacité techniques</i>	16
<i>6.4. Critères de jugement des candidatures</i>	19
Article 7. - Déroulement de la procédure	20
<i>7.1. Echanges avec les candidats et soumissionnaires</i>	20
<i>7.2. Visite de site</i>	20
Article 8. - Conditions d'envoi des candidatures	21
<i>8.1. Présentation des plis</i>	21
<i>8.2. Lieu de dépôt et de réception des plis</i>	22
<i>8.3. Date et heure limites de réception</i>	22
Article 9. - Renseignements complémentaires en phase candidature	22
Article 10. - Recevabilité des candidatures	23
Article 11. - Candidats admis à soumissionner – Interdictions de soumissionner.....	23
Article 12. - Critères de jugement des offres.....	24
Article 13. - Recours	24

Article 1. - Objet de la consultation

1.1. Présentation du projet

Pour plus d'information concernant le site et les demandes fonctionnelles et objectifs de performance, il convient de se reporter aux documents programmatiques joints à la présente consultation.

1.2. Type et forme de contrat

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché global de performance qui associe la conception, la réhabilitation, l'exploitation et la maintenance, afin de remplir des objectifs de performance conformément à l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est d'ores et précisé que l'opération se fait en site occupé ce qui supposera une organisation et un phasage des travaux spécifiques adaptés et efficaces. Les précisions sont contenues dans les documents programmatiques du dossier de consultation.

Il a pour objet la densification, la rénovation énergétique, et la mise à niveau patrimoniale du « Pôle Kennedy Finances de Lille » (PKF), bâtiment domanial sis 82 Av. du Président John F. Kennedy – 59800 Lille.

1.3. Objectifs de performance

Pour le maître d'ouvrage, l'opération consiste à réaliser les objectifs majeurs suivants :

- ✓ **La performance énergétique** par la réduction de plus de 60 % de la consommation d'énergie finale de cet important immeuble domanial (y compris les 7 sites libérés) et sa mise en conformité avec les ambitions du « décret tertiaire » DEET 2050 et du décret BACS.
- ✓ **Le réaménagement complet** des locaux pour améliorer les conditions de travail, s'adapter aux évolutions des organisations du travail, intégrer les prescriptions de la circulaire n° 6392/SG du Premier Ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat et permettre la libération de 7 autres sites domaniaux ou locatifs situés dans la métropole lilloise. Ce réaménagement doit aussi **contribuer à la visibilité et à l'image** des Ministères économiques et financiers, de leurs missions sur le territoire et de leurs métiers.
- ✓ **L'exemplarité du projet et du chantier** pour un bâtiment emblématique du principal quartier tertiaire et administratif de la métropole lilloise : sur le plan de la transition écologique (réduction de l'empreinte carbone et adaptation au changement climatique), sur le plan social (intégration des clauses d'insertion) et sur le plan économique (contribution à l'économie circulaire et intégration d'innovations).
- ✓ **Respect de l'enveloppe financière** allouée par le Maître d'Ouvrage, en liaison avec les programmes transmis. L'enveloppe financière allouée par le maître d'ouvrage à l'ensemble de l'opération est fixée dans le présent **règlement de consultation**.

Certains précisions ou compléments relatifs aux objectifs des niveaux de performance attendus pourront être précisés lors de la « phase offres ».

1.4. Décomposition en tranches

Le contrat prévoit la possibilité de tranches optionnelles portant sur la reconduction des prestations d'exploitation maintenance – cf. durée du marché.

1.5. Durée du marché / délai d'exécution

La durée globale et prévisionnelle du marché, à compter de la notification, et hors reconduction, est de : **87 mois.**

Dans ce cadre, le Marché sera exécuté selon les phases prévisionnelles suivantes, **pouvant se superposer.**

La durée estimée des prestations de conception : **9 mois.**

La durée estimée de réalisation des travaux (toutes les phases de préparation et de contrôle comprises) : **30 mois.**

Ces durées comprennent les délais d'études, d'instruction et d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des travaux d'aménagements intérieurs jusqu'à leur réception. Il est précisé que le projet supposera l'existence de réceptions partielles et/ou mises à disposition partielles. **Il est précisé que dès la notification du contrat, des prestations d'exploitation maintenance seront à la charge du titulaire.**

La dernière des dates de réception prévisionnelle de l'ouvrage et ses équipements est le 1^{er} semestre 2030.

La durée ferme d'exploitation-maintenance performancielle des équipements et du bâtiment (hors reconduction et hors de la période d'exécution des prestations réalisées de manière concomitante aux travaux), à compter de la date de démarrage indiquée sur l'ordre de service notifié par le Maître d'Ouvrage après réception finale des travaux, est de : **48 mois.**

Reconduction de la durée d'exploitation-maintenance (article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique) :

Au-delà de la durée ferme précisée ci-dessus, les prestations seront reconductibles. La période des reconductions maximum est fixé à 4 ans. Il n'y a pas de nombre de reconductions minimum.

1.6. Missions du titulaire

Toutes les missions confiées au titulaire dans le cadre du futur marché sont détaillées aux termes des documents programmatiques joints au DCE et seront également précisés par les termes du contrat global.

1.7. Intervenants

1.7.1. Maître de d'ouvrage – Pouvoir adjudicateur

Le Maître d’Ouvrage est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) des Hauts-de-France et du Département du Nord représentée par M. Frank MORDACQ, Directeur régional des Finances publiques.

Direction régionale des Finances publiques (DRFiP)
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82, avenue Kennedy CS51801 59881 LILLE CEDEX 9

1.7.2. Maître d'ouvrage mandaté – Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maître d’Ouvrage mandaté est le Secrétariat Général des Ministères Economiques et Financiers, Service de l’Immobilier et de l’Environnement Professionnel (SIEP), Sous-direction de l’immobilier, Bureau immobilier et maîtrise d’ouvrage (BIMO) représenté par M. Lionel LE GUERN, Chef de Bureau.

Service de l’immobilier et de l’environnement professionnel (SIEP)
Sous-direction de l’immobilier
Bureau immobilier et maîtrise d’ouvrage (BIMO)
10, rue du Centre, 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex
BIMO.NO-IDF@finances.gouv.fr

En tant que de besoin le maître d’ouvrage mandaté (MOM) aura recours à des assistants à maîtrise d’ouvrage (AMO) notamment ceux-ci-après.

1.7.3. Contrôle technique

Le bureau de contrôle technique est la société DEKRA
Représentée par M. Clément LECLERCQ
DEKRA Industrial SAS
Rue Pierre et Marie Curie, 62 223 SAINT LAURENT BLANGY

Les missions confiées au contrôleur technique seront décrites aux termes des documents programmatiques (programme général – liste des intervenants).

1.7.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé actuel est la société DEKRA
Représentée par M. Mikail OZTURK
DEKRA Industrial SAS
3 Avenue du Pays d'Auge, 80000 AMIENS

En cas de changement, les coordonnées du nouveau coordonnateur sécurité et protection de la santé seront communiquées aux candidats

Sa mission concernera la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs d'une opération classée en 1^{ère} catégorie.

Il établira notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) qui sera joint à la lettre d'invitation à présenter l'offre finale ou, en l'absence de négociation sera transmis dans le cadre de la mise au point.

1.7.5. Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé est la société CETING
Représentée par M. Christian KERMAN
CETING
Parc Tertiaire du ROTOIS – Bat B. Route de Oignies, 62710 COURRIERES

1.7.6. A.M.O. Programmiste

L'AMO Programmiste est la société AMEXIA Conseil
Représentée M. Guillaume GRAGLIA
AMEXIA Conseil
23, boulevard Van Gogh - BP 80054, 59651 VILLENEUVE D'ASCQ

1.7.7. A.M.O. Conducteur d'opération

L'AMO conducteur d'opération sera désigné ultérieurement.

1.7.8. A.M.O. Systèmes de Sécurité Incendie

L'AMO SSI pourra être désigné courant 2026.

1.7.9. A.M.O Contract management

L'AMO Contract management pourra être désigné courant 2026.

1.7.10. A.M.O. Conduite du changement

L'AMO conduite du changement est la société KARDHAM
Représentée par M. Frédéric MAILLET
KARDHAM
10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS

1.7.11. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est à la charge du titulaire du marché. Elle est assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrée au groupement et identifiée au stade des candidatures. En application des dispositions de l'article L.431-1 du code de l'urbanisme, la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre est obligatoire, étant précisé que conformément à l'article 14 de la loi du 3 janvier 1977, cet architecte ne peut pas être salarié ou sous-traitant de l'entreprise qui réalisera les prestations de construction.

Il est précisé que le groupement sera en charge d'établir l'étude de sécurité publique visée à l'article R.114-1 du code l'urbanisme.

1.8. Valeur estimée du marché

Le montant estimé des études et travaux du présent marché est estimé à **25 M€ TTC**, hors prestations d'exploitation-maintenance.

Article 2. - Modalités de la consultation

2.1. Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est le dialogue compétitif. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2161-24 et suivants du Code de la Commande Publique. En application des dispositions de l'article R. 2161-27 du Code de la Commande Publique, le dialogue se déroulera en phases successives et pourra permettre la réduction progressive du nombre des solutions à discuter. Le cas échéant, les soumissionnaires en seront préalablement informés.

2.2. Calendrier et déroulé prévisionnels de la procédure

Date limite de réception des candidatures : indiquée en page de garde du présent document.

Date prévisionnelle de remise des offres initiales : **30 juin 2026**

Date prévisionnelle de notification du marché : **31 mars 2027**

L'organisation prévisionnelle de la procédure est exposée ci-dessous étant précisé que l'acheteur dispose de la faculté d'adapter cette organisation prévisionnelle en fonction de la procédure notamment et, le cas échéant, en ajoutant une phase supplémentaire et/ou des séances de dialogue supplémentaires ou en supprimant des étapes.

2.2.1 Phase de sélection des candidatures

- Les candidats remettront leur candidature en respectant les conditions prévues dans l'avis d'appel à la concurrence et précisées dans le présent règlement de consultation phase candidatures.

Le nombre maximum de candidats qui seront admis à remettre une offre en dialogue

compétitif est de trois (3) sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de candidats ayant les capacités requises.

- Un comité de sélection organisée par le Représentant du pouvoir adjudicateur analysera de manière factuelle les dossiers de candidature en tenant compte des clauses du présent règlement de consultation ;
- Le comité de sélection pourra demander des précisions ou le cas échéant des compléments de pièces aux différents candidats ayant remis un pli ;
- Le comité de sélection examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- **Sur la base de cet avis motivé, le Représentant du pouvoir adjudicateur arrêtera la liste des candidats admis à présenter une offre en application des critères de sélection des candidatures.**

2.2.1 Phase de dialogue et de remise de l'offre finale

- Le DCE phase « Offres » sera transmis aux candidats ayant été admis à présenter une offre ;
- Remise d'une proposition initiale de niveau APS suivie d'un ou plusieurs rendu intermédiaire ou complet de même niveau. Ces différentes étapes pourront être ponctuées de plusieurs rencontres avec les candidats ;
- Organisation d'une phase de dialogue portant sur les différents aspects techniques des projets et pouvant comprendre plusieurs itérations et sur les aspects économiques et contractuels des propositions ;
- Mise à jour du DCE pour les offres finales ;
- Remise d'une offre finale de niveau APS+ par les candidats ;
- Le comité de sélection dressera un rapport d'analyse des offres finales et formulera un avis motivé transmis au Représentant du pouvoir adjudicateur pour décision d'attribution du marché.
- Mise au point du Marché.

Sur la base de cet avis motivé, le Représentant du pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au vu de l'avis motivé du comité et en application des critères de notation des offres finales.

2.3. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché est un marché global de performance, au sens de l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique, associant l'entretien et la maintenance à la conception et à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

2.5. Montant et conditions d'octroi de la prime

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, une prime d'un montant de **220 000 € TTC** sera allouée aux candidats non retenus qui auront suivi l'ensemble de la procédure de dialogue, depuis les études jusqu'à la notification de l'attributaire.

La prime pourra toutefois être supprimée ou réduite si l'offre est inacceptable, inappropriée ou irrégulière, sur décision du Représentant du pouvoir adjudicateur.

La prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le Représentant du pouvoir adjudicateur de la facture présentée par le(s) participant(s), postérieurement à la date de publication de l'avis d'attribution.

Pour les groupements, elle sera soit versée au mandataire, soit versée à chaque membre du groupement concerné au prorata de ses prestations (sous réserve qu'un tableau de répartition soit fourni par le mandataire).

La rémunération de l'attributaire du marché inclut la prime susmentionnée.

Article 3. - Composition du dossier de consultation

Les documents de la consultation en phase candidature sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation : plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à compter de la publication de l'avis de marché.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées.

Le dossier de consultation en phase candidature disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> contient les documents suivants :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent **règlement de consultation** phase candidatures ;
- Le programme composé de plusieurs tomes :
 - Livre 1 Programme général, seul diffusé en phase candidatures

Les tomes suivants seront diffusés en phase offres :

- Livre 2 Programme fonctionnel ;
- Livre 3 Programme technique et environnemental,
- Livre 4 Programme performanciel
 - Annexe Livre 4 : Cadre de réponse Performanciel
- Livre 5 Programme exploitation-maintenance
 - Annexe Livre 5 : Prescriptions BIM
- Livre 6 Éléments de flexibilité

- Livre 7 Limites de prestation
- Les guides et études :
 - Guide des Nouveaux Espaces de Travail de la DIE
 - Analyse patrimoniale
- Les études et diagnostics suivant seront diffusés en phase offres :
 - Plan des existants- Relevé géomètres
 - Diagnostic Amiante DAT
 - Diagnostic Structure
 - Diagnostic Cfo/Cfa
 - Diagnostic PEMD
 - Plan d'études du bâtiment existant
 - DOE Travaux précédents
 - DCE Travaux SSI
 - Rapport commission de sécurité
 - Diagnostic Accessibilité
 - Dossier des contrôles réglementaires
- Les cadres de réponse et de formatage des documents
 - **Cadre de réponse Compétences**
 - **Cadre de réponse Références**, formats tableau et format diaporama
 - **Cadre de réponse Capacités financières**
 - **La déclaration de nationalité non-russe des actifs**
 - **Format des documents**
- Les **annexes ministérielles du RC** en 3 volets.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'apporter des compléments ou des modifications aux documents de consultation dans les conditions prévues à l'article 9.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. - Présentation des candidatures

4.1. Forme juridique des groupements

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par le Représentant du pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Représentant du pouvoir adjudicateur. La personne publique

souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit l'entreprise en charge des travaux de réalisation de l'ouvrage dans la mesure où ces prestations correspondent à la part financière prépondérante du contrat.

Si le Représentant du pouvoir adjudicateur et les autres membres du groupement l'acceptent expressément, un des autres membres du groupement pourra être substitué au mandataire au plus tôt à l'issue de la fin de la période de GPA.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Seules les évolutions de groupement limitativement énumérées par l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, seront possibles sous réserve de l'autorisation de l'acheteur.

Sur le fondement de l'article L.2141-8 du Code de la commande publique, le Représentant du pouvoir adjudicateur pourra être amené à exclure un candidat ayant eu accès à des informations susceptibles de l'avantage.

4.2. Intervention des PME

En application des dispositions des articles L.2171-8 et R.2171-23 du Code de la commande publique, la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans ne peut être inférieure à 20 % du montant prévisionnel du marché.

4.3. Sous-traitance (prestations essentielles)

Conformément à l'article L2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R2193-1 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public.

La déclaration de sous-traitance devra être signé par le candidat et le sous-traitant.

En application de l'article L. 2193-3 alinéa 2 du Code de la commande publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement Titulaire et ne peuvent donc pas être sous-traitées :

- Prestations réservées aux architectes, conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes y compris l'architecte du patrimoine ;
- Prestations de coordination des membres du groupement, de direction, ordonnancement, pilotage et coordination des travaux ;
- Prestations de bureau d'études fluides (Energie, CVC, plomberie) ;
- Prestations de direction, de pilotage, suivi de la maintenance et de la conduite des installations ;
- Prestations liées au Commissionnement et à la mise en place du PMV.

4.4. Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'inclure dans le contrat du présent Marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, en application des articles L.2111-1 et L.2112-2 du Code de la commande publique.

Ainsi le groupement qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Est donc imposé, dans le cadre de l'exécution du marché, un quota d'heures minimales à mettre en œuvre pour chacune des phases de conception, d'exécution des travaux et d'exploitation et de maintenance technique.

A titre informatif, il est estimé que l'activité d'insertion représentera un minimum de 13 000 heures sur l'ensemble de la durée du contrat. Les détails seront apportés ultérieurement (aux termes des obligations contractuelles).

Article 5. - Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en euros.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par Représentant du pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (articles R. 2143-3, R.2143-6, R.2143-11 et R. 2343-11 du Code de la commande publique) comprenant les pièces suivantes.

Le dossier et les pièces le constituant **respecteront le format imposé**, précisé dans le document **Formats** fourni avec les cadres de réponse. Le pli contenant le dossier dans son ensemble aura **une taille inférieure à 50 mégaoctets**.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

5.1. Renseignements concernant la situation administrative du groupement

- **Formulaire DC1** : le candidat complète dans son intégralité le formulaire DC1, dans sa version la plus récente, afin d'attester sur l'honneur :
 - N'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
 - Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **À l'appui du formulaire DC2** dans sa version la plus récente et du **cadre de réponse capacités financières**, chaque membre du groupement devra fournir une déclaration concernant le chiffre d'affaires, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- **Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat** y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché (groupement de candidature).
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une **assurance des risques professionnels pertinents** ;
- La déclaration de nationalité non-russe des actifs.

5.2. Renseignements concernant les capacités techniques et les références professionnelles du candidat

Au titre de la capacité technique, le candidat devra remettre le **cadre de réponse Compétences** dûment complété conformément aux rubriques indiquées, en précisant notamment :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Au titre de la capacité professionnelle, les candidats présenteront des références, en remplissant **le cadre de réponse Références** unique pour l'ensemble du groupement, version tableau et version diaporama, conformément aux rubriques indiquées en format tableau et diaporama. En cas de discordance entre le tableau et le diaporama, les indications du tableau prévaudront.

- **1° Pour le mandataire** : opérations de complexité équivalente et d'importance comparable datant de moins de 5 ans, pour des opérations présentant des caractéristiques similaires
- **2° Pour l'architecte ou le groupement d'architectes** : opérations de complexité équivalente et d'importance comparable datant de moins de 5 ans, pour des opérations présentant des caractéristiques similaires
- **3° Pour le Bureau d'études techniques ou le groupement de bureaux d'études** : opérations de complexité équivalente et d'importance comparable datant de moins de 5 ans, pour des opérations présentant des caractéristiques similaires
- **4° Pour le mainteneur** : opérations de complexité équivalente et d'importance comparable datant de moins de 5 ans, pour des opérations présentant des caractéristiques similaires

Les candidats doivent indiquer 4 références vérifiables et contrôlables pour chacune des catégories visées ci-dessus.

En cas de groupement, les candidats sont invités à mettre en avant les éventuelles références communes au groupement.

Les références pourront être accompagnées des attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage.

Ces références devront concerner des opérations dont les travaux sont **en cours de réalisation ou achevés depuis moins de cinq ans** (réception prononcée en 2020). Le candidat peut également fournir, au titre des références, la liste des éventuelles prestations en cours. Mais, de manière générale pour tous les candidats, les procédures de passation, auxquelles participe ou a participé le candidat sans être désigné lauréat ou attributaire, ne constituent pas une référence.

En cas de modification du cadre de réponse, d'ajout d'onglet ou de tout document non autorisé, les éléments en surnombre ne seront pas pris en compte.

Un candidat qui aurait fait une fausse déclaration dans le cadre de sa candidature, s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES : Les candidats fourniront tout élément de nature à établir leur capacité technique et professionnelle et permettant d'apprécier leurs moyens et compétences. Il convient toujours de préciser la raison pour laquelle le renseignement n'est pas fourni, afin qu'il n'y ait pas de confusion entre cette situation, et le simple oubli d'un justificatif dans le dossier. Lorsque le Représentant du pouvoir adjudicateur demande les attestations fiscales et sociales, une société nouvellement créée peut, à la place, fournir la copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Equivalence en cas d'absence de références :

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités professionnelles, l'un des renseignements ou documents exigés ci-dessus, il peut en apporter la preuve par tout autre document. **Dans ce cas, il précise ce renvoi dans les cadres de réponse, et peut les incorporer à son dossier de capacités techniques et professionnelles.**

Notamment, en l'absence de références, le groupement peut prouver son niveau d'expérience par la production de références de ses salariés.

En l'absence de références, le groupement indique, dans un document à part, les équivalences dont il souhaite se prévaloir au lieu et place des références.

Article 6. - Sélection des candidatures

6.1. Limitation du nombre de candidats

Conformément à l'article R. 2142-17 du Code de la commande publique, le nombre maximum de candidats admis à soumissionner dans le cadre de la phase de négociation est fixé à trois (3) candidats.

Un classement sera donc effectué afin de déterminer des candidats admis à participer à la négociation, sur le fondement des critères de sélection définis à l'article 6.4 du présent Règlement de consultation.

Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut continuer la procédure avec le ou les seuls candidats sélectionnés.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue en sont informés par échange dématérialisé.

6.2. Régularisation des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Il informera alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

6.3. Niveaux minimums de capacité techniques

Le Représentant du pouvoir adjudicateur estime nécessaire de demander des niveaux minimaux de capacité, proportionnés et liés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, le Représentant du pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques réalisent un **chiffre d'affaires annuel minimal**

donné, dans le respect des dispositions de l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le seuil est fixé à 40 M€ et calculé sur le fondement de la somme des chiffres d'affaires annuels de tous les cotraitants (moyenne des années 2022, 2023 et 2024)

En ce qui concerne les capacités techniques, les candidats doivent **obligatoirement disposer des compétences suivantes :**

Pour l'architecture et le clos couvert :

- Architecture ;
- Architecte du patrimoine ;
- Entreprise de travaux désamiantage ;
- Entreprise de travaux sur clos et couvert (Menuiseries extérieures, façade, couverture et étanchéité)

Pour la qualité d'usage :

- Conception d'aménagement des espaces intérieurs (space planning, ergonomie)
- Etude acoustique
- Etude d'accessibilité PMR /PSH
- Entreprise de travaux de second œuvre et aménagements intérieurs.

Pour l'énergie et fluides :

- Energie, CVC, Plomberie ;
- Etudes Courants forts et faibles y compris SSI ;
- Etudes GTB et BACS ;
- Entreprises de travaux CFO, CFA, CVC et plomberie

Pour la performance globale :

- Economie circulaire ;
- Suivi et conduite d'exploitation ;
- Commissionnement, PMV ;
- Prestations d'exploitation maintenance

cf. Livre 1 Programme général – Objectifs d'exploitation et de maintenance

Pour le pilotage commun :

- OPC y compris amiante ;
- Synthèse ;
- Coordonnateur SSI ;
- BIM ;
- Economie de la construction.

Les groupements peuvent présenter toute autre compétence qui leur semblerait pertinente au regard de la description du marché sans que ces compétences ne soient jugées au stade des candidatures.

En tant que groupement d'opérateurs, l'appréciation de leurs capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur impose des conditions garantissant que les opérateurs économiques possèdent les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié. À cette fin, le Représentant du pouvoir adjudicateur impose aux candidats qu'ils **indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché** public en question (article R. 2142-13 du Code de la commande publique).

Le Représentant du pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques disposent d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des **références adéquates** provenant de marchés publics exécutés antérieurement. Toutefois, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat (article R. 2142-14 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne satisferont pas à ces niveaux minimaux seront éliminés sans faire l'objet d'une analyse sur le fondement des critères de sélection des candidatures.

Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :

Pour permettre au Représentant du pouvoir adjudicateur d'apprécier les capacités techniques au regard des compétences ci-dessus décrites, chaque candidat présente les qualifications et les ressources dont il dispose dans son dossier de capacités techniques et professionnelles.

Cette présentation est complétée par la production des éléments suivants :

- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout certificat équivalent d'organismes établis dans les autres Etats membres de l'Union Européenne (article R. 2143-5 du Code de la commande publique) ou tout autre moyen de preuve équivalent notamment dans le domaine des études énergétiques, du commissionnement (la personne responsable de la démarche de commissionnement doit être certifiée CMVP ou équivalent), de la maintenance et des autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour l'opération ;

Les certifications sont exigées au titre du présent marché :

Pour l'architecture et la qualité d'usage :

- Inscription à l'ordre des architectes en application de la loi n°772 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger, diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 ;
- Architecture du patrimoine DSA (Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement) en Architecture et Patrimoine

Pour la performance globale :

- Certification CMVP (Certified Measurement and Verification Professional) ou équivalent.

Les qualifications suivantes pourront être appréciées au titre du présent marché. Chacune des qualifications citées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

<p>Pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de clos-couvert :</p> <p>OPQIBI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre : 1901, 1902, 1903, 1904 - Amiante : 0902 <p>Qualibat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amiante : 1552 - Maçonnerie : 211x - Etanchéité : 32xx - Calfeutrement et protection des façades : 34xx - Menuiseries extérieures : 35xx <p>Pour la qualité d'usage :</p> <p>OPQIBI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre : 1901, 1902, 1903, 1904 - Acoustique : 1601, 1604 - Accessibilité : 1908 <p>Qualibat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clos – Division – Aménagements : 4xxx - Finitions (Peinture, Revêtements de sols et de murs, Carrelages, Staff, Plafonds suspendus modulaires, Planchers surélevés) : 6xxx - Isolations : 7xxx - Agencement : 911x <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre d'Ergonome Européen 	<p>Pour l'énergie et les fluides :</p> <p>OPQIBI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courants fort / faible, GTB, informatique, ascenseurs : 1405, 1412, 1417, 1422, 1501 - Fluides, performance énergétique, étude thermique réglementaire, énergie solaire : 1320, 1326, 1332, 1327, 2010, 2011, 2014 - Risques (sûreté) : 1415 <p>Qualibat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plomberie : 5112 - Ventilation : 53xx - Performance énergétique : 8xxx <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualifelec : MGTI, CFMGTI, VEN, PSPV <p>Pour la performance globale :</p> <p>OPQIBI</p> <ul style="list-style-type: none"> - PEMD : 1907 - Exploitation maintenance : 2203 - Commissionnement : 1910 <p>Qualibat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance plomberie : 5112 - Maintenance chauffage rafraîchissement : 5262 - Maintenance ventilation : 5333 <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualifelec : MIE - CQP Maintenance ascenseurs (RNCP 36922)
<p>Pour le pilotage commun :</p> <p>OPQIBI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre : 1901, 1902, 1903, 1904 - OPC : 0302, 0304 - Synthèse, DET : 0331, 0332 - Coordonnateur SSI : 1217, 1306, 1311, 1414 - BIM : 192x <p>OPQTECC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie de la construction 	

6.4. Critères de jugement des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leurs capacités et aptitudes.

Les critères suivants seront pris en compte pour le jugement des candidatures, selon la méthode de totalisation des sous-critères :

Critères	Pondération
1- Capacités techniques et professionnelles	90,00 %
1.1 Qualité des compétences	45%
1.2 Qualité des références	45%
Références relatives au mandataire	15%
Références relatives à l'architecte	10%
Références relatives au Bureau d'Etudes Techniques	10%
Références relatives à l'exploitation-maintenance	10%
2- Capacités économiques et financières	10,00 %

Les informations concernant la méthode de notation ne sont pas portées à la connaissance des candidats.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 7. - Déroulement de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure a été mentionné à l'article 2.2 du présent règlement.

7.1. Echanges avec les candidats et soumissionnaires

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du Représentant du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du Représentant du pouvoir adjudicateur par le bouton “répondre au message” de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

7.2. Visite de site

Une visite sera prévue sur le site avec les trois (3) candidats retenus à l'issue de la phase candidature, selon des modalités qui seront précisées dans le Règlement de consultation phase offre.

En tout état de cause, une attestation de visite sera remise à chaque candidat, qu'il joindra à son offre.

Article 8. - Conditions d'envoi des candidatures

L'**Annexe 1 du RC** présente les modalités génériques de consultation dématérialisées.

8.1. Présentation des plis

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (PLACE).

Remise des candidatures par voie électronique :

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures contiennent tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

La taille du pli est inférieure à 50 Mo.

Remise d'une copie de sauvegarde :

Pour pallier d'éventuel dysfonctionnement de la plateforme PLACE lors de la remise des plis, il est recommandé qu'une copie de sauvegarde dématérialisée (type lettre recommandée électronique) ou physique soit produite dans les conditions exprimées ci-après.

La copie de sauvegarde remise sur support physique doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante :

« Copie de sauvegarde – Marché global de performance – Ministères économiques et financiers - SG / SIEP / BIMO - Antenne de Nord-Ouest Ile-de-France – 10 rue du Centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cédex
bimo.no@finances.gouv.fr
NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est adressée, soit par voie postale ou , soit remise au service contre récépissé, un jour ouvré de 9h30 à 12h00 ou de 14h30 à 16h30.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde dématérialisée doit être remise via un outil qui respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique, dont notamment :

- l'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- l'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
- un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

La lettre recommandée électronique doit être remise par un service qualifié par l'ANSSI

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8.2. Lieu de dépôt et de réception des plis

La transmission des candidatures s'effectue sur le profil d'acheteur du Représentant du pouvoir adjudicateur, constitué par le site internet dont l'adresse est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats transmettent leur candidature sous forme de fichiers électroniques.

Le dépôt électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et est rejeté par le Représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance téléphonique d'urgence au n° indiqué sur la plateforme dématérialisée.

8.3. Date et heure limites de réception

Les candidatures devront être remises ou parvenues à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des candidatures reçues. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejettés.

Article 9. - Renseignements complémentaires en phase candidature

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux entreprises ayant retiré les documents de la consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des renseignements complémentaires soit à son initiative soit à la suite de questions posées par un opérateur économique.

Les opérateurs économiques souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature doivent poster une question sur la plateforme au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Toute question transmise en dehors du délai imparti fixé ci-dessus, restera sans réponse.

Les renseignements complémentaires sont transmis par le Représentant du pouvoir adjudicateur exclusivement sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Seuls les opérateurs

économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 10. - Recevabilité des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et, le cas échéant, après que le représentant du Représentant du pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le Représentant du pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Article 11. - Candidats admis à soumissionner – Interdictions de soumissionner

En application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants :

- l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R. 2144-4 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au Représentant du pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique. Pour ce faire, le Représentant du pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique ou dans le cas où il se révèlerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

Article 12. - Critères de jugement des offres

Les documents à remettre à l'appui de l'offre seront communiqués ultérieurement aux candidats retenus.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères d'attribution présentés ci-dessous à titre d'information pour les candidats.

	Critères et sous-critères	Pondération
1	Performances énergie-environnement	25 %
1.A	Performance énergétique	14 %
1.B	Autres performances environnementales	11 %
2.	Qualité architecturale	20 %
3.	Critère Coût global	40 %
4.	Critère Organisation et Marché	15 %

Article 13. - Recours

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994).

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42, Télécopie : 03 59 54 24 45
Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
<http://lille.tribunal-administratif.fr>